

Procès-verbal de la réunion tenue à huis clos par la formation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le mardi 11 février 2003, dans les bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

M.A. Leblanc, secrétaire

I. V. Gendron, avocate-conseil principale

## **1. Ordre du jour**

La formation de la Commission a tenue une séance à huis clos afin de se pencher sur l'acceptabilité des garanties financières qu'a proposées Bruce Power Inc. en prévision de la vente de toutes les actions que détient British Energy PLC dans Bruce Power Lp et Bruce Power Inc. au profit de Cameco Corporation, TransCanada Pipelines Limited et BPC Generation Infrastructure Trust.

## **2. Contexte**

Le 23 décembre 2002, British Energy PLC a annoncé son intention de vendre toutes ses actions dans Bruce Power Lp et Bruce Power Inc. à Cameco Corporation, à TransCanada Pipelines Limited et à BPC Generation Infrastructure Trust. La date de conclusion de la vente est prévue pour le 12 février 2003.

Aux termes de la condition 11.3 du permis PROL 16.04/2003 pour l'exploitation de Bruce B, les lettres de garanties financières de British Energy PLC et de Cameco Corporation ou d'autres accords de garanties financières jugés acceptables par la Commission, doivent demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration du permis. Une fois conclue la vente susmentionnée, Bruce Power Inc. pourrait, en l'absence d'autres accords de garanties financières, ne plus être en mesure de s'acquitter de ses obligations aux termes de la condition 11.3 du permis d'exploitation de Bruce B en ce qui a trait aux garanties financières de British Energy PLC. De plus, la lettre de garanties financières actuelle de Cameco Corporation ne correspondra plus à ses investissements et intérêts accrus dans Bruce Power Inc.

Pour demeurer en règle avec la condition de permis 11.3, Bruce Power Inc. a demandé à la Commission de statuer sur l'acceptabilité des accords de garanties financières proposés qui entreraient en vigueur au moment de la vente susmentionnée et qui remplaceraient les garanties financières actuelles. Ces garanties seraient fournies par les nouveaux investisseurs sous forme de lettres de garanties présentées à Bruce Power Inc. pour une somme totale de 264 millions de dollars, soit le montant couvert par les garanties financières actuelles. Chaque garant fournirait une lettre de garanties au montant de 88 millions de dollars. Bruce Power Inc. a également confirmé qu'elle continuera de présenter des rapports d'étape trimestriels sur l'état des garanties financières et que ces rapports auront la même forme que

ceux qu'elle a soumis à la Commission par le passé, conformément à la condition de permis 11.3.

Suite à l'examen des garanties financières proposées, le personnel de la CCSN a recommandé, tel qu'énoncé dans le CMD 03-PM1, que la Commission approuve les nouvelles garanties financières proposées aux fins de la condition 11.3 du permis d'exploitation de Bruce B et que les garanties actuelles ne soient plus exigées quand entreranno en vigueur les nouvelles garanties. Le personnel a également indiqué que les garanties financières proposées sont provisoires puisque cette question sera réglée lors des audiences publiques sur le renouvellement des permis de Bruce Power Inc. qui doivent avoir lieu en juin et septembre 2003. Le personnel croit que, pour l'instant, ces garanties couvrent suffisamment les tranches A et B de Bruce.

### **3. Considérations**

La formation de la Commission reconnaît que les conditions des garanties financières qu'ont fournies les nouveaux actionnaires de Bruce Power Inc. sont essentiellement identiques à celles des lettres de garanties actuelles. Elle comprend également que ces nouvelles garanties seront en vigueur au moins jusqu'à l'examen des garanties financières dans le contexte des demandes de permis qui seront entendues par la Commission en juin et septembre 2003.

### **4. Décision**

Le 7 février 2003, une formation de la Commission a été constituée pour se pencher sur cette question. Le 11 février 2003, la formation a tenu une séance à huis clos pour statuer sur l'acceptabilité des garanties financières proposées par Bruce Power Inc. en prévision de la vente de toutes les actions que détient British Energy PLC dans Bruce Power Lp et Bruce Power Inc. au projet de Cameco Corporation, TransCanada Pipelines Limited et BPC Generation Infrastructure Trust.

La formation de la Commission s'est penchée sur la question et elle conclut que les nouvelles garanties financières sont acceptables aux yeux de la Commission aux fins de la condition 11.3 du permis d'exploitation de Bruce B. Elle conclut également qu'après la conclusion de la vente de toutes les actions que détient British Energy PLC dans Bruce Power LP et Bruce Power Inc. au profit de Cameco Corporation, TransCanada Pipelines Limited et BPC Generation Infrastructure Trust, et après l'entrée en vigueur des nouvelles lettres de garanties, les garanties financières actuelles citées en référence dans la condition 11.3 du permis d'exploitation de Bruce B «Les lettres de garanties financières de British Energy plc et Cameco Corporation jointes à la lettre de Bruce Power datée du 10 avril 2001» ne seront plus exigées.

---

*Présidente*

---

*Secrétaire*